



MAIRIE LE BELLAY EN VEXIN

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le

ID : 095-219500543-20231215-2082023-DE

EXTRAIT AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°20

DATE DE LA CONVOCATION 01/12/2023	L'an deux mille vingt trois Le huit décembre à dix-huit heures et cinquante-cinq minutes.
DATE D’AFFICHAGE AU PUBLIC 01/12/2023	Le conseil municipal régulièrement et légalement convoqué s’est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. BAZOT Ludovic, maire de la commune
NOMBRE DE CONSEILLERS En exercice : 10 Présents : 7 Absents représentés : 2 Absent : 1 Votants : 9	Étaient présents : Alain PIGEONNIER - Elizabeth DUFOUR - Patricia BAZOT - Olivier FLIGNY - Isabelle ROBERT - José MATIAS CARVALHO DE MOURA Absents représentés : Olivier MAUGER (pouvoir à Ludovic BAZOT), Laurent RONDEAU (pouvoir à Elizabeth DUFOUR) Absent : Sylvain GUICHARD Secrétaire de séance : José MATIAS CARVALHO DE MOURA Le quorum étant atteint durant toute la délibération
DÉLIBÉRATION N°20 OBJET : Convention avec le SDIS pour mise en place application gestion des PEI	Monsieur le Maire indique que la défense extérieure contre l’incendie a pour vocation d’assurer en permanence l’alimentation en eau nécessaire aux sapeurs-pompiers en cas d’incendie. Le SDIS du Val-d’Oise au regard de ses missions de lutte contre l’incendie, doit en temps réel, être en mesure de connaître précisément l’implantation, les caractéristiques hydrauliques et l’état de disponibilité des différents Points d’Eau Incendie (PEI) mis à sa disposition sur la commune du Bellay-en-Vexin. Dans ce contexte, le SDIS administre à des fins opérationnelles, une application informatique dénommée REMOcRA, recensant l’ensemble des PEI publics et privés du département du Val-d’Oise, et permettant des échanges d’informations entre les différents acteurs de la Défense Extérieure Contre l’incendie (DECI) en vue d’élaborer si besoin un schéma communal. Une convention doit donc être établie afin de définir l’encadrement juridique relatif aux modalités d’accès de la commune du Bellay-en-Vexin, à l’application REMOcRA (plateforme collaborative qui recense l’ensemble des points d’eau incendie (PEI) du

Liberté • Égalité • Fraternité



Adresse :
Grande Rue Prolongée
95750 LE BELLAY-EN-VEXIN
Tél : 01 34 67 42 75

Mail : mairie@lebellayenvexin.com
Site : www.lebellayenvexin.fr
Jours & horaires : du lundi au jeudi 9h à 13h (fermé mercredi)
Vendredi 13h30 à 19h Permanence élu : samedi de 10h à 11h30



département concourant à la défense extérieure contre l'incendie) pour une durée fixée à cinq ans.

Le conseil municipal après en avoir délibéré procède au **vote à main levée** à la demande de la majorité des conseillers :

Adopte à l'unanimité l'autorisation donnée au Maire de signer la convention avec le SDIS

CACHET MAIRIE



Fait à le BELLAY EN VEXIN, le 15 décembre 2023

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Ludovic BAZOT

Le secrétaire de séance,

José MATIAS CARVALHO DE MOURA